

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 411

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 9 TER

I. – À l’alinéa 3, supprimer les mots :

« dans l’une des conditions suivantes ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 5, après la mention :

« *b)* »,

insérer le mot :

« Ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.